

tremplin

Note de synthèse

12

● Samedi 15 avril 2017 de 9h00 à 12h00

Durée : 3 heures

*Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » :
8h00 – 12h00*

L'énoncé comporte 6 pages.

Cet exercice comporte deux parties **OBLIGATOIRES**

1. - **SYNTHESE** (60 % de la note)
2. - **REFLEXION ARGUMENTEE** (40 % de la note)

CONSIGNES

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

Cet exercice comporte deux parties **OBLIGATOIRES**

1. - SYNTHÈSE (60 % de la note)

Le candidat rédigera **une note de synthèse**, titrée, présentant les idées essentielles des trois textes de ce dossier, en s'abstenant d'énoncer tout jugement personnel et en évitant toute citation ou toute paraphrase. Il confrontera les points de vue exposés par les auteurs sur l'objet commun de leurs réflexions. Confronter signifie mettre en valeur les convergences et les divergences entre les auteurs, ce qui implique bien évidemment que chaque idée soit attribuée à son auteur désigné par son nom.

Cette note comportera **550 mots** (+ ou - 50 mots). Toute tranche entamée de 25 mots, au-delà ou en deçà de ces limites, entraînera une pénalisation d'un point, avec un maximum de deux points retranchés. Le titre ne compte pas dans le nombre de mots. Les références aux auteurs et aux textes cités sont comptabilisées.

On appelle mot toute unité typographique limitée par deux blancs, par deux signes typographiques, par un signe typographique et un blanc ou l'inverse. Les lettres euphoniques ne sont pas considérées comme des mots. Un millésime (2015 par exemple) est un mot. La mention d'un auteur (patronyme voire prénom plus patronyme) est comptabilisée comme un mot. À titre d'illustration : « c'est-à-dire » compte pour quatre mots, « aujourd'hui » pour deux mots et « va-t-on » pour deux mots, car « t » en l'occurrence lettre euphonique, ne compte pas.

Le candidat indiquera **le nombre de mots à la fin de sa synthèse**. Il insérera **dans le texte de sa note de synthèse, tous les cinquante mots, une marque** très visible, faite à l'encre et composée de deux traits : //, cette marque sera **reproduite dans la marge**. Il donnera aussi un titre à la synthèse du dossier. Ce titre ne compte pas dans le nombre de mots mais sera pris en compte pour affiner la notation.

Les éléments de la notation seront les suivants :

- perception de l'essentiel (c'est-à-dire compréhension des idées et élimination de l'accessoire, aptitude à mettre en évidence les points communs et les divergences), pertinence du titre.
- composition d'un compte-rendu aussi fidèle et aussi complet que possible (c'est-à-dire restituant exhaustivement la confrontation). La synthèse doit être entièrement rédigée et ne pas comporter d'abréviations ou de noms d'auteurs entre parenthèses par exemple.
- clarté de la synthèse, c'est-à-dire, aptitude :
 - *à présenter clairement ce dont il est question,
 - *à élaborer un plan rigoureux et pertinent envisageant successivement les différents aspects du thème,
 - *à exposer ces aspects dans des paragraphes distincts, éventuellement en ouvrant chacun à l'aide d'une question,
 - *à faire ressortir nettement ce plan par la présence obligatoire de courtes introduction et conclusion en tête et en fin de la synthèse.
- présentation matérielle et expression : orthographe, syntaxe, ponctuation, accentuation, qualité du style, vocabulaire (clarté et précision, absence d'impropriétés, maîtrise des polysémies). Un barème de pénalisation sera appliqué en cas d'inobservation des règles de l'expression écrite :
 - 3 fautes = -1 point,
 - 6 fautes = -2 points.

Le retrait maximal de points pour la formulation est de deux points.

- respect des consignes données. En cas de non-respect des consignes autres que celles portant sur la formulation ou la quantité de mots, il sera enlevé au maximum un point au total.

2. - RÉFLEXION ARGUMENTÉE (40% de la note)

Ensuite, par un paragraphe de **120 à 150 mots** maximum, le candidat répondra à la question suivante :

« L'exigence de sécurité implique-t-elle un renoncement à une part de notre liberté ? »

Le candidat justifiera sa réponse, personnelle, avec un ou deux arguments essentiels qu'il peut éventuellement illustrer.

TEXTE N° 1

Le seul moyen d'établir pareille puissance commune, capable de défendre les humains contre les invasions des étrangers et les préjudices commis aux uns par les autres et, ainsi, les protéger de telle sorte que, par leur industrie propre et les fruits de la terre, ils puissent se suffire à eux-mêmes et vivre satisfaits, est de rassembler toute leur puissance et toute leur force sur un homme ou sur une assemblée d'hommes qui peut, à la majorité des voix, ramener toutes leurs volontés à une seule volonté ; ce qui revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée d'hommes, pour porter leur personne ; et chacun fait sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité ; par là même, tous et chacun d'eux soumettent leurs volontés à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. C'est plus que le consentement ou la concorde ; il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière. Cela fait, la multitude ainsi unie en une personne une, est appelée un ÉTAT, en latin CIVITAS. Telle est la génération de ce grand LÉVIATHAN, ou plutôt (pour parler avec plus de déférence) de ce dieu mortel, auquel nous devons, sous le dieu immortel, notre paix et notre défense. En effet, en vertu du pouvoir conféré par chaque individu dans l'État, il dispose de tant de puissance et de force assemblées en lui que, par la terreur qu'elles inspirent, il peut conformer la volonté de tous en vue de la paix à l'intérieur et de l'entraide face aux ennemis de l'étranger. En lui réside l'essence de l'État qui est (pour le définir) une personne une dont les actions ont pour auteur, à la suite de conventions mutuelles passées entre eux-mêmes, chacun des membres d'une grande multitude, afin que celui qui est cette personne puisse utiliser la force et les moyens de tous comme il l'estimera convenir à leur paix et à leur défense commune.

Celui qui est dépositaire de cette personne est appelé SOUVERAIN et l'on dit qu'il a la puissance souveraine ; en dehors de lui, tout un chacun est son SUJET.

Il existe deux moyens pour parvenir à cette puissance souveraine. Le premier, par la force naturelle : tout comme un homme le fait de ses enfants afin qu'ils se soumettent, et leurs enfants, à son gouvernement, en tant qu'il peut les exterminer s'ils refusent ; ou bien que, par la guerre, il assujettisse ses ennemis à sa volonté, leur laissant la vie sauve à cette condition même. Le second est quand les humains sont d'accord entre eux pour se soumettre à un homme quelconque, ou à une assemblée d'hommes, volontairement, lui faisant confiance pour qu'il les protège contre tous les autres. Ce dernier peut être appelé un État politique et État d'institution ; et le premier, un État d'acquisition."

Thomas Hobbes, *Léviathan* (1651), chap. 17, trad. G. Mairet.

TEXTE N° 2

Lorsque je songe aux petites passions des hommes de nos jours, à la mollesse de leurs mœurs, à l'étendue de leurs lumières, à la pureté de leur religion, à la douceur de leur morale, à leurs habitudes laborieuses et rangées, à la retenue qu'ils conservent presque tous dans le vice comme dans la vertu, je ne crains pas qu'ils rencontrent dans leurs chefs des tyrans, mais plutôt des tuteurs. Je pense donc que l'espèce d'oppression dont les peuples démocratiques sont menacés ne ressemblera à rien de ce qui l'a précédée dans le monde ; nos contemporains ne sauraient en trouver l'image dans leurs souvenirs. Je cherche en vain moi-même une expression qui reproduise exactement l'idée que je m'en forme et la renferme ; les anciens mots de despotisme et de tyrannie ne conviennent point. La chose est nouvelle, il faut donc tâcher de la définir, puisque je ne peux la nommer.

Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde: je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres : ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine ; quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux, mais il ne les voit pas ; il les touche et ne les sent point ; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et s'il lui reste encore une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie.

Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance ; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur ; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre ; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leurs successions, divise leurs héritages ; que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre ?

C'est ainsi que, tous les jours, il rend moins utile et plus rare l'emploi du libre arbitre ; qu'il renferme l'action de la volonté dans un plus petit espace, et dérobe peu à peu chaque citoyen jusqu'à l'usage de lui-même. L'égalité a préparé les hommes à toutes ces choses : elle les a disposés à les souffrir et souvent même à les regarder comme un bienfait.

Après avoir pris ainsi tour à tour dans ses puissantes mains chaque individu, et l'avoir pétri à sa guise, le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industriels, dont le gouvernement est le berger.

J'ai toujours cru que cette sorte de servitude, réglée, douce et paisible, dont je viens de faire le tableau, pourrait se combiner mieux qu'on ne l'imagine avec quelques-unes des formes extérieures de la liberté, et qu'il ne lui serait pas impossible de s'établir à l'ombre même de la souveraineté du peuple.

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, vol II, 1840, Partie IV, chapitre VI.

TEXTE N° 3

Le rapport conflictuel entre sécurité et liberté exprime un conflit de valeurs typique de notre société contemporaine. Au sein de pays qui se prétendent démocratiques, le principe du droit que nous avons sur nous-mêmes, sur notre personne et sur les éléments de notre vie privée est au fondement des sociétés démocratiques et libérales. En contrepartie, ce respect pour notre personne suppose que celle-ci, tout comme celle d'autrui, soit protégée contre toute forme d'atteinte à son intégrité physique. La question devient alors de savoir si la défense d'une femme ou d'un homme implique d'abord celle de sa personne morale, ou si elle ne correspond pas plutôt à celle de son existence au sens le plus fondamental, c'est-à-dire la protection de son corps et de ses biens. Dans un cas, nous parlons de liberté ; dans le second, de sécurité. Le danger consiste à hiérarchiser l'intégrité physique au détriment de toute autre considération. Or, s'il existe encore de nombreux garde-fous pour protéger les libertés individuelles, l'argument le plus courant entendu en faveur d'une primauté de la sécurité est celui qui consiste en gros à nous dire que nous ne pouvons pas vivre libres si nous sommes morts. Une fois cela admis, l'étau se resserre et ce qui nous apparaissait au départ une banale lapalissade s'avère un contrat social liberticide.

D'une fausse dichotomie à un faux dilemme

Personne ne remet en cause l'importance de la sécurité. Le vrai problème est d'évaluer de manière correcte son coût réel. La majorité des gens seront d'accord pour accepter, du moins en principe, des balises pour la conduite automobile. Nous estimerions normal qu'une personne harcelée psychologiquement fasse appel à la police parce qu'elle reçoit chaque jour des appels haineux. Nous avons notre sécurité à cœur et le contraire serait étonnant. Il n'a jamais été question de choisir entre la liberté et la sécurité pour autant. Nous pouvons accepter un certain nombre de contraintes lors de nos déplacements ou dans notre vie sociale, sans pour autant évaluer l'ensemble de nos activités à l'aune d'un principe de sécurité. De manière ponctuelle, nos dirigeants ou des lobbys puissants tentent de nous faire admettre la nécessité d'accorder une priorité à l'une au détriment de l'autre. Il existe une fausse dichotomie entre la sécurité et la liberté et cette dernière nous a conduits à admettre comme vrai un dilemme sans fondement : en séparant sécurité et liberté et en faisant de cette dernière un luxe par rapport à la première, nous oublions que nous ne voulons pas seulement vivre, nous voulons vivre libres.

La sécurité comme justification de l'autoritarisme

Si ce type de dichotomie existe depuis toujours et fonde la propagande des gouvernements autocratiques, nous avons connu depuis les attentats du 11 septembre 2001 des sommets de la panique sécuritaire, laquelle chaque jour gagne insidieusement du terrain sur nos vies privées.

Bien entendu, il existe encore à l'heure actuelle des balises juridiques propres à notre État de droit. Un tel État implique le respect des normes constitutionnelles par le pouvoir exécutif. Mais est-ce bien le cas? [...] Pour le propre bien des individus, il est de la responsabilité des États de les mettre à l'abri de toute menace, si incertaine soit-elle. À une période exceptionnelle correspondent des mesures exceptionnelles, dont celles qui déposséderaient temporairement des personnes de leurs libertés fondamentales, à commencer par le droit au respect de leur vie privée. Il apparaîtrait dès lors légitime de placer des gens sur une liste d'écoute, d'intercepter leurs courriels, de surveiller leurs déplacements, bref, d'épier les moindres faits et gestes d'une population, toujours soi-disant pour son bien.

Cette défense du réalisme soulève deux questions. D'une part, que voulons-nous défendre au juste lorsque nous jugeons légitime de faire prévaloir la sécurité sur toute autre considération ? D'autre part, qu'est-ce qu'une situation de crise ? Existe-t-il quelque chose comme une situation normale, où il ne serait pas possible d'évoquer l'argumentaire de la crise ou de l'urgence et des exceptions qu'elle implique ?

L'un des plus importants livres de philosophie politique, *le Léviathan* de Thomas Hobbes (1651) soutient la thèse selon laquelle, sans institutions, nous serions dans un état de guerre de tous contre tous. L'homme est un loup pour l'homme, dit Hobbes, d'où la nécessité pour chaque personne de transférer à une instance tierce son droit de se défendre. L'État existe dès lors d'abord et avant toute chose pour nous protéger les uns des autres. Il est alors normal, dirait Hobbes aujourd'hui, que chaque citoyen et chaque citoyenne d'un État donné acceptent une perte importante de leurs libertés si cela est nécessaire pour assurer la pérennité de l'État, lui-même garant de la paix civile et de la sécurité de toutes et tous. Hobbes adopte une logique assez proche de celle à laquelle nous nous sommes peu à peu habitués depuis 2001. Pour revenir aux deux questions posées plus haut, Hobbes interpréterait la sécurité d'abord et avant tout comme la protection de notre intégrité physique. En outre, nous serions, selon Hobbes toujours, dans une situation exceptionnelle, puisque l'imminence du danger compte somme toute assez peu. La menace la plus grave contre nous, dit-il, est celle contre le droit absolu de l'État. Aucune contrainte, ni constitutionnelle ni de la part de la société civile, ne devrait empêcher l'État de faire ce pour quoi il existe : assurer la protection des individus qu'il gouverne. Sans le pouvoir souverain et donc absolu de l'État, ou d'une institution jouant un rôle analogue, nous ne pourrions espérer jouir de notre vie, ni non plus de nos biens ou de nos libertés.

Ce que valent nos libertés

Nous avons fini par internaliser la nécessité de certains ajustements à nos droits et libertés, sans savoir ni comprendre ce que nous perdons en échange de notre abnégation. Certes, en surface du moins, le paysage politique n'a, à l'heure actuelle, rien de comparable à celui du début des années 2000. Il suffirait toutefois d'une nouvelle attaque d'envergure pour redonner aux pouvoirs coercitifs de l'État ou de compagnies privées spécialisées en sécurité une marge de manœuvre sans limites. Le discours de la peur est le discours terroriste par excellence, précisément parce qu'il terrorise et soumet par la peur des individus qui pourraient s'avérer autrement récalcitrants. En outre, non seulement la peur incite-t-elle à l'obéissance, elle favorise la déférence à l'égard des élites.

La fausse dichotomie entre liberté et sécurité permet d'assurer leur hiérarchisation. Cela suppose un appauvrissement considérable de ces deux valeurs ou de ces deux concepts. La liberté devient secondaire et ne possède plus aucune valeur pour elle-même. Elle ne représente plus un objectif, elle se comprend comme un moyen en vue d'une fin supérieure. Or, cette finalité, celle de la sécurité, ne se trouve guère mieux servie par la dichotomie. Si elle occupe le haut du pavé, elle ne veut plus dire grand-chose. Elle signifie tout au plus la préservation de l'autorité de l'État. Même l'intégrité physique des personnes, comme le pensait Hobbes, n'appartient plus au registre de la sécurité, comme l'ont bien montré les révélations sur la torture, les déportations de prisonniers [...]

Défendre nos droits et libertés ne contredit en rien la sécurité, si nous acceptons de redonner une pleine signification à ces valeurs. Vivre libre implique la sécurité et vice versa. Il n'y a pas d'échanges, pas de négociation possible entre les deux, sans perte majeure pour chacune d'elles. Si nous voulons garantir notre sécurité, nous devons nous assurer de protections contre ceux-là mêmes qui prétendent nous protéger et qui augmentent chaque jour leur pouvoir sur nos choix, nos vies et notre avenir.

Revue Droits et libertés, Vol. 33, numéro 1, printemps 2014, Christian Nadeau,
Sécurité ou liberté – un faux dilemme.



2017

CORRIGÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

CONCOURS
ECRICOME
TREMLIN 1 & 2

APRÈS
BAC+2/BAC+3/BAC+4

TREMLIN 1

ESPRIT DE L'ÉPREUVE

La note de synthèse porte sur une question de culture générale, le plus souvent en relation avec le monde contemporain, même si sa formulation est classique voire traditionnelle. Cette épreuve renvoie donc à des interrogations qui ne doivent pas surprendre les candidats et qu'ils ont même vraisemblablement déjà rencontrées : l'écologie, le pouvoir, l'argent et la justice, la technocratie, l'école, la solitude, l'art contemporain ont été les thèmes des sujets ces dernières années.

Cette épreuve comporte deux parties la synthèse de texte proprement dite et une réflexion argumentée.

Trois extraits d'œuvres proposent des approches différentes de la question. Le candidat doit mettre en évidence tout l'intérêt de la confrontation de ces points de vue. Il lui faut donc mettre en rapport les pensées des trois auteurs, présenter leurs points d'accord, leurs oppositions, l'originalité de chaque perspective. Cette synthèse requiert la compréhension fine des textes, le discernement de l'essentiel, la pertinence du choix des thèmes qui organiseront la synthèse et mettront en valeur les thèses diverses. Pour faciliter la lecture de cette note, elle doit être introduite. Son plan, annoncé, doit être clair et efficace ; il mène à une conclusion laquelle dégage l'essentiel de cette synthèse.

La réflexion argumentée permet au candidat de répondre personnellement à une interrogation en liaison avec le domaine des extraits. Saisir l'enjeu de cette question, élaborer une résolution argumentée, illustrée et néanmoins personnelle, rester concis : telles sont les qualités requises pour cette seconde partie de l'épreuve.

L'épreuve de note de synthèse permet ainsi aux candidats de mettre en avant leur culture générale et personnelle, leurs qualités de jugement : analyse et synthèse, discrimination entre l'essentiel et l'accessoire, ainsi que leurs aptitudes face à l'expression écrite, qu'il s'agisse de la compréhension fine ou des formulations et compositions rigoureuses et élégantes.

SUJET

Le sujet est précédé chaque année de l'exposé détaillé des consignes notamment formelles que doivent respecter les candidats. Est précisé également le barème des sanctions en cas de non-respect de ces consignes.

■ CET EXERCICE COMPORTE DEUX PARTIES OBLIGATOIRES

1. — SYNTHÈSE (60 % de la note)

Le candidat rédigera une **note de synthèse**, titrée, présentant les idées essentielles des trois textes de ce dossier, en s'abstenant d'énoncer tout jugement personnel et en évitant toute citation ou toute paraphrase. Il confrontera les points de vue exposés par les auteurs sur l'objet commun de leurs réflexions. Confronter signifie mettre en valeur les convergences et les divergences entre les auteurs, ce qui implique bien évidemment que chaque idée soit attribuée à son auteur désigné par son nom.

Cette note comportera **550 mots** (+ ou - 50 mots). Toute tranche entamée de 25 mots, au-delà ou en deçà de ces limites, entraînera une pénalisation d'un point, avec un maximum de deux points retranchés. Le titre ne compte pas dans le nombre de mots. Les références aux auteurs et aux textes cités sont comptabilisées.

On appelle mot toute unité typographique limitée par deux blancs, par deux signes typographiques, par un signe typographique et un blanc ou l'inverse. Les lettres euphoniques ne sont pas considérées comme des mots. Un millésime (2015 par exemple) est un mot. La mention d'un auteur (patronyme voire prénom plus patronyme) est comptabilisée comme un mot. À titre d'illustration : « c'est-à-dire » compte pour quatre mots, « aujourd'hui » pour deux mots et « va-t-on » pour deux mots, car « t » en l'occurrence lettre euphonique, ne compte pas.

Le candidat indiquera **le nombre de mots à la fin de sa synthèse**. Il insérera **dans le texte de sa note de synthèse, tous les cinquante mots, une marque** très visible, faite à l'encre et composée de deux traits : //, cette marque sera **reproduite dans la marge**. Il donnera aussi un titre à la synthèse du dossier. Ce titre ne compte pas dans le nombre de mots mais sera pris en compte pour affiner la notation.

■ LES ÉLÉMENTS DE LA NOTATION SERONT LES SUIVANTS

- Perception de l'essentiel (c'est-à-dire compréhension des idées et élimination de l'accessoire, aptitude à mettre en évidence les points communs et les divergences), pertinence du titre.
- Composition d'un compte rendu aussi fidèle et aussi complet que possible (c'est-à-dire restituant exhaustivement la confrontation). La synthèse doit être entièrement rédigée et ne pas comporter d'abréviations ou de noms d'auteurs entre parenthèses par exemple.
- Clarté de la synthèse, c'est-à-dire, aptitude
 - ✓ À présenter clairement ce dont il est question,
 - ✓ À élaborer un plan rigoureux et pertinent envisageant successivement les différents aspects du thème,
 - ✓ à exposer ces aspects dans des paragraphes distincts, éventuellement en ouvrant chacun à l'aide d'une question,
 - ✓ À faire ressortir nettement ce plan par la présence obligatoire de courtes introductions et conclusion en tête et en fin de la synthèse.
- Présentation matérielle et expression : orthographe, syntaxe, ponctuation, accentuation, qualité du style, vocabulaire (clarté et précision, absence d'impropriétés, maîtrise des polysémies).

Un barème de pénalisation sera appliqué en cas d'inobservation des règles de l'expression écrite :

3 fautes = -1 point,

6 fautes = -2 points.

Le retrait maximal de points pour la formulation est de deux points.

- Respect des consignes données.

En cas de non-respect des consignes autres que celles portant sur la formulation ou la quantité de mots, il sera enlevé au maximum un point au total.

2. — RÉFLEXION ARGUMENTÉE (40 % de la note)

Ensuite, par un paragraphe de 120 à 150 mots maximum, le candidat répondra à la question suivante :

Le jeu a-t-il une place à l'école ?

Le candidat justifiera sa réponse, personnelle, avec un ou deux arguments essentiels qu'il peut éventuellement illustrer.

CORRIGÉ

■ CORRIGÉ DE LA SYNTHÈSE

Synthèse de texte en 550 mots.

(On rappelle que la fourchette se situe entre 500 et 600 mots, qu'elle est suffisamment large pour que le candidat évite de flirter avec les bornes, ce qui est toujours dangereux. Car en cas de mauvais décompte à la faveur du candidat, c'est un minimum de 3 points qui est enlevé.)

Titre possible (qui n'entre pas dans le décompte) :

Maintenir la paix dans un État réclame-t-il la réduction des libertés ?

Introduction :

La stabilité de l'État passe-t-elle nécessairement par une confiscation violente ou insidieuse de tout ou partie de la liberté des citoyens ? Tandis que Hobbes pose l'abandon de la liberté au profit de la sécurité comme fondement du contrat justifiant un pouvoir absolu, Tocqueville, deux siècles plus tard, considère pour sa part l'équilibre des régimes démocratiques : ceux-ci pourraient reposer sur une toute-puissance rassurante du pouvoir qui régirait presque intégralement la vie des citoyens. Le penseur contemporain Nadeau s'oppose au caractère inévitable de la perte de liberté au nom de la sécurité au sein de l'État : ce prétendu dilemme est à ses yeux fallacieux.

Développement (chaque partie précédée d'une question) :

Quelles formes peuvent prendre la privation de liberté au sein de l'État ?

Cette privation de liberté est franche chez Hobbes. Elle découle du besoin de sécurité face à un État de nature violent et menaçant. Dès lors, la structure étatique que le citoyen appelle de ses vœux se pose comme un "dieu mortel" inspirant la terreur à chacun en vue de favoriser la paix, et s'incarnant dans le souverain dont les décrets sont indiscutables. Ce processus est renforcé, selon Nadeau, dans la situation d'insécurité ressentie depuis les attentats du 11 septembre. Mais contrairement au théoricien de l'absolutisme, Nadeau considère que les États profitent de la situation pour outrepasser leurs droits, notamment par l'utilisation de la torture.

Sous un autre aspect, Tocqueville envisage une suppression progressive et douce des libertés au sein du régime démocratique qu'il analyse. Selon le sociologue, l'une des tendances de la démocratie pourrait d'imposer un "pouvoir immense et tutélaire" régissant la vie des citoyens et les soumettant à une douce quiétude, les privant alors progressivement de libre arbitre.

Cette privation est-elle justifiable ?

Tocqueville ne se prononce pas explicitement, mais la manière de décrire le pouvoir démocratique dans son excès peut laisser penser qu'il en rejette le mécanisme : Non seulement ce pouvoir avance masqué, mais il "amollit", "plie", "hébète" les citoyens pour les manipuler à sa guise. En revanche, cette privation est pleinement justifiable pour Hobbes : la justification de l'État réside précisément dans le contrat passé entre les citoyens et le pouvoir ainsi institué. Ce dernier ne tire sa justification que du besoin de liberté, et ce besoin réclame l'abandon des libertés individuelles entre ses mains. Nadeau en revanche rejette cette manière de concevoir l'État. Il s'agit selon lui d'un discours sur la peur dont la finalité consiste à faire accepter la hiérarchie et éprouver de la déférence par rapport aux dirigeants.

Le citoyen peut-il alors choisir entre sécurité et liberté ?

Si pour Hobbes, il est impossible de conserver les deux valeurs, Nadeau refuse ce qu'il appelle une fausse dichotomie. Selon lui, la défense des droits représente une valeur fondamentale qui ne contredit en rien la nécessité de sécurité. Tocqueville, quant à lui, estime que l'oppression des citoyens dans les sociétés démocratiques dépend d'une forme d'individualisme qui permet au pouvoir de s'imposer discrètement. Dès lors, le choix effectué n'est pas conscient : il est une conséquence des choix qui régissent les rapports des individus en société.

Conclusion :

Réclamer la sécurité entraîne une interrogation sur la place que l'on accorde à la liberté. C'est peut-être la difficulté de penser ces deux objectifs simultanément qui permet au pouvoir en place de jouer sur les peurs pour mieux s'installer. Aussi, l'attitude du citoyen vis-à-vis des valeurs auxquelles il croit devient alors primordiale.

582 mots.

■ CORRIGE DE LA RÉFLEXION ARGUMENTÉE

Les rédactions que nous proposons ne sont pas des modèles absolus. Ils donnent des pistes pour atteindre l'objectif le jour du concours. Le nombre de mots présente une légère marge par rapport à la limite supérieure, ce qui permet d'envisager quelques peaufinements variés.

L'exigence de sécurité implique-t-elle un renoncement à une part de notre liberté ?

Les récents événements qui ébranlent l'occident rappellent le danger ancien de l'insécurité au cœur de sociétés qui se croyaient protégées. Les réactions des États sont souvent sécuritaires (état d'urgence prolongé en France, patriot act aux États-Unis), elles répondent dans l'immédiat au besoin du peuple d'être rassuré.

Pourtant, au travers de l'Histoire, combien de régimes se sont progressivement imposés au nom de la sécurité, conduisant à établir une hiérarchie présentant des hommes libres et protecteurs au sommet, et un peuple soumis dans la nécessité d'obéir ? Chevalerie, terreur, voire démocratie suppriment la liberté au profit de la quiétude, comme si la société ne pouvait durer autrement. Mais confondre sécurité et refus de liberté, n'est-ce pas avant tout la conséquence de la paresse d'un peuple qui finalement se plaît à être dirigé, et ainsi, déresponsabilisé ?

140 mots.

RAPPORT

■ APPRÉCIATION DES CORRECTEURS

LA SYNTHÈSE

Remarques générales sur le sujet 2017

La sélection du sujet de cette année a suivi un principe simple. Il s'agissait de proposer une documentation de textes d'un niveau semblable aux textes de philosophie de terminale, réclamant un investissement intellectuel du candidat, mais un investissement tout à fait envisageable pour le niveau d'étude requis.

Les documents ne présentaient aucune difficulté insurmontable, mais ils demandaient une exigence et une concentration certaine pour percevoir les points de confrontation du débat dont il était question.

Les exigences requises ont d'ailleurs été présentes dans plusieurs copies qui témoignaient d'un respect des consignes, d'une lecture active et réfléchie, d'un choix judicieux d'axes, d'une bonne capacité de synthèse et d'une maîtrise de la langue. Ainsi, les notes de 19 et même de 20 sont relativement fréquentes.

Le respect (ou le non-respect) de ces exigences a ainsi permis de répartir les notes. C'est ici la première remarque : la cause PREMIÈRE de sanction et de perte de crédibilité de la copie provient d'une langue non maîtrisée, voire du non-respect des consignes élémentaires. Une copie qui perd deux points pour le dépassement et deux points pour les fautes d'orthographe et d'expression peine à atteindre un niveau satisfaisant. Elle se trouve le plus souvent plafonnée à 11, car il est rare que ces deux seules erreurs soient présentes dans des copies ainsi fautives. Mais le plus fréquemment, une lecture partielle de la documentation condamne déjà à une note moyenne (autour de 11), ce qui tombe à 7 en cas d'application des pénalités. À la limite, mieux vaudrait prendre des cours d'orthographe et d'expression au cours de l'année plutôt que de multiplier les formations onéreuses qui ne peuvent rien pour celui qui ne maîtrise pas les fondements de l'expression.

La confrontation des auteurs réclamait pour sa part d'éviter les contresens sur les projets de chacun.

Ainsi, Hobbes défend la nécessité de l'État civil pour sortir de l'insécurité de l'État de nature. Mais cette soumission par le biais d'un accord de chacun sous les règles de l'État ainsi constitué justifie la privation de la liberté naturelle, tant que la sécurité est observée.

Tocqueville, deux siècles plus tard, défend l'idée selon laquelle la démocratie naissante (régime qui n'existait pas en tant que tel au temps de Hobbes) pourrait à terme régler à sa façon les velléités de ses citoyens, en leur appliquant une douce contrainte, en s'occupant d'eux et en prévoyant à leur place. Ainsi, le nouveau régime prive les citoyens de liberté, mais sans l'aspect de contrainte qui prévaut chez Hobbes. Moins franche, plus insidieuse, la méthode démocratique permet de canaliser les désirs personnels et ainsi de garantir la sécurité de tous.

Nadeau, plus proche de nous, écrit en réaction aux décisions américaines visant à restreindre certaines libertés des citoyens suite aux attentats du 11 septembre. Il se réfère ainsi à Hobbes, mais pour le critiquer, et non pour en défendre les thèses. Selon lui, il ne faut pas revenir sur les libertés fondamentales, même en cas de risque et de danger majeur.

Les textes entretenaient donc une sorte de dialogue à distance qui posait le problème de l'accord entre liberté et sécurité. Mais leur écart temporel devait être pris en considération afin de replacer chacun dans son contexte.

■ APPRÉCIATIONS DES CORRECTEURS

SYNTHÈSE

Les correcteurs déplorent tous le niveau déplorable de langue de trop nombreuses copies. Il semblerait que la proportion de copies pénalisées cette année soit en augmentation. Ainsi, certains paquets ont été pénalisés à plus de 70 %. Plus rare mais néanmoins préoccupant, une bonne proportion de copies oublie le nombre de mots à la fin (entre 5 et 10 %), ou oublie le décompte des mots, obligeant ainsi le correcteur à recompter l'intégralité de la copie. Cela va sans dire, outre l'impression désastreuse d'impréparation laissée par ce genre d'erreurs, une sanction d'un point est alors effectuée et le nombre de mot recompté.

Un certain nombre de copies trichent sur le décompte, et obtiennent ainsi une pénalité de 3 voire 4 points (2 points de dépassement, 2 points de triche). Même si le nombre est relativement bas, on est tout de même autour de 5 % de pénalités.

Une erreur de méthode grave consiste en des synthèses qui n'en sont pas, proposant une suite de trois résumés. Même si les idées sont comprises, une telle erreur de méthode condamne la copie à un 1 sur 12.

Il est donc impératif de proposer deux ou trois parties claires, fondées sur des points de confrontation explicitement annoncés. Il est préférable que les trois auteurs figurent dans chacune des parties, afin de montrer la finesse de l'analyse et de la comparaison.

RÉFLEXION

Les correcteurs sont unanimes, la réflexion personnelle est globalement d'une pauvreté déplorable. Les mêmes exemples reviennent indéfiniment dans une réflexion bâclée (sans doute par manque de temps). La supposée réflexion se réduit à une idée répétée, sans justification, ou à une reprise artificielle et décontextualisée des exemples d'un texte. Il faut penser qu'il s'agit d'un concours, et que le travail consiste à se démarquer. S'il est possible de contextualiser le sujet à la lumière des attentats subis par les pays occidentaux et, plus ethnocentriquement, par la France, il est bien évident qu'en se limitant à l'attentat de Charlie ou du Bataclan, on rentre dans une norme dont il est difficile de s'extraire.

Il s'agit enfin de ne pas être trop catégorique, en présentant une solution simpliste comme une évidence inévitable.

Les meilleurs candidats ont évité d'en rester à des généralités et sont parvenus en l'espace imparti, à montrer la complexité du problème en s'appuyant sur des exemples simples et précis.

■ CONSEILS AUX FUTURS CANDIDATS

Il convient, pour les futurs candidats, de parvenir à intégrer les règles du concours, en accepter les exigences, et les appliquer dans le temps imparti. À cela s'ajoute la nécessité de maîtriser, nous l'avons dit et répété, l'orthographe et l'expression. Combien de copies, nous le rappelons, manifestant une certaine compréhension des textes et de leurs enjeux, se sont vues décrédibilisées en raison d'une langue fautive et d'une orthographe fautive.

Une fois ce problème réglé, il est aussi important, afin de respecter le temps imparti, de s'habituer à la lecture de documents de difficulté semblable à celles du concours. On ne peut découvrir la complexité d'une langue classique le jour d'une épreuve rapide. Il est nécessaire de se familiariser avec. Un travail fréquent sur un manuel de terminales ainsi que la lecture de journaux sérieux doivent permettre de maîtriser les enjeux et les niveaux de difficultés des textes proposés le jour du concours.